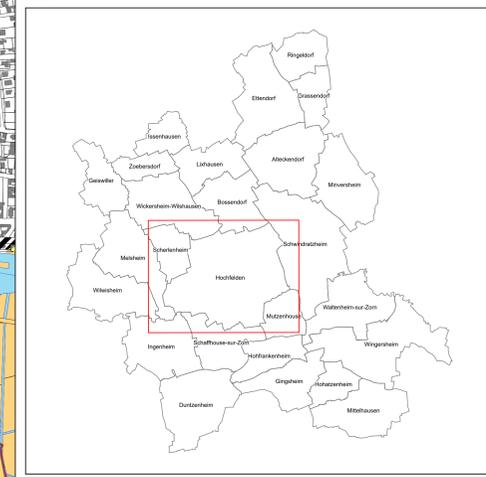


- AC1 - Monuments historiques**
 - perimètre de protection de rayon 500 mètres
 - Monument Historique
- EL3BIS - Extraction des matériaux à moins de 11,70 m de la limite des rivières domaniales et des canaux**
 - zone de protection
- EL5 - Visibilité sur les voies publiques**
 - zone de protection
- I3 - Canalisations de gaz**
 - zone de passage
- ISBIS - Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de matières dangereuses**
 - SUP 1
- I4 - Lignes électriques**
 - zone de passage
- PM1 - Plans de prévention des risques naturels ou miniers**
 - Zone jaune
 - Zone orange
- PM2 - Installations classées**
 - emprise actuelle
 - extension projetée
 - zone de protection
- PT2 - Télécommunications - protection contre les obstacles**
 - zone secondaire de dégagement, zone spéciale de dégagement, secteur de dégagement
 - centre de réception ou d'émission
- PT3 - Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques**
 - zone d'implantation
- T1 - Voies ferrées**
 - zone de protection
- T7 - Extérieur des zones de dégagement**
 - zone de protection - Altitude max. de 460 m NGF



maître d'ouvrage :
Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
Commune de Hochfelden

PLU ARRETE
 Vu pour être annexé à la délibération du
 en date du
 A . le
 M. . .

Document de travail
Version du 23 août 2018